



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Onzième réunion

Genève, 22 novembre 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Mécanismes d'examen du respect des dispositions et d'établissement de rapports

Composition du Comité d'examen du respect des dispositions

Note du secrétariat*

Résumé

La présente note, relative à la composition du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, a été établie par le secrétariat en application du paragraphe 8 de l'annexe de la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole sur l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1), et après l'élection des membres du Comité à la quatrième session de la Réunion des Parties (Genève, 21 et 22 octobre 2021)^a. Elle vise à communiquer au Groupe de travail des Parties des informations devant faciliter l'élection des membres du Comité à la cinquième session de la Réunion des Parties, qui devrait se tenir immédiatement avant ou après la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention à l'automne 2025.

Deux annexes accompagnent la présente note : l'annexe I contient un tableau présentant la situation des membres du Comité et l'annexe II contient des extraits de l'ensemble des décisions et rapports qui ont été adoptés par la Réunion des Parties, le Groupe de travail des Parties, le Bureau et le Comité d'examen du respect des dispositions sur cette question.

^a ECE/MP.PRTR/2021/6, par. 30.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Introduction

1. À sa cinquième session, qui devrait se tenir à l'automne 2025, la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants devra examiner la composition du Comité d'examen du respect des dispositions. Les principales dispositions du Règlement intérieur sont énoncées dans l'annexe de la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole sur l'examen du respect des dispositions. Ainsi, « un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième session ordinaire qui suit » (par exemple, un mandat complet court de la première réunion des Parties à la fin de la troisième réunion, ou de la deuxième réunion à la fin de la quatrième réunion, et ainsi de suite) et « les membres sortants peuvent être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement »¹.
2. Conformément à ces dispositions, à sa première session, la Réunion des Parties a élu quatre membres pour un demi-mandat courant jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante, et cinq membres pour un mandat complet².
3. Les membres sortants peuvent être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, « à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement ». Cette disposition empêche la réélection d'un membre ayant déjà accompli deux mandats, à moins que la Réunion des Parties « n'en décide autrement » dans un cas donné. De telles situations doivent donc être évaluées au cas par cas. La décision I/2 ne donne pas davantage de précisions sur les critères qui pourraient guider les Parties concernant l'utilisation de cette disposition.

I. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la cinquième session de la Réunion des Parties

4. Les membres du Comité dont le nom suit ont été élus à la quatrième session de la Réunion des Parties (Genève, 21 et 22 octobre 2021) pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la sixième session :
 - Iordanca-Rodica Iordanov (République de Moldova) a été élue à la quatrième session de la Réunion des parties pour un premier mandat complet³, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la sixième session. Elle pourra être réélue à la sixième session de la Réunion des Parties pour un autre mandat, qui courra jusqu'à la huitième session.
 - Tina Janjatovic (Serbie) a été élue à la quatrième session de la Réunion des parties pour un premier mandat complet, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la sixième session⁴. Elle pourra être réélue à la sixième session de la Réunion des Parties pour un autre mandat, qui courra jusqu'à la huitième session.
5. Les membres du Comité dont le nom suit ont été élus ou réélus à la troisième session de la Réunion des Parties (Budva (Monténégro), 14 et 15 septembre 2017) pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la cinquième session :
 - Gor Movsisyan (Arménie) a été élu pour un premier mandat complet à la première session de la Réunion des Parties (Genève, 20-22 avril 2010)⁵, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la troisième session. M. Movsisyan a été réélu à la troisième session pour un second mandat⁶, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties. Il devrait être remplacé à la cinquième session, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

¹ ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/2, annexe, par. 8.

² ECE/MP.PRTR/2010/2, par. 65.

³ ECE/MP.PRTR/2021/6, par. 30.

⁴ Ibid., par. 30.

⁵ ECE/MP.PRTR/2010/2, par. 65.

⁶ ECE/MP.PRTR/2017/6, par. 35.

- Azemine Shakiri (Macédoine du Nord) a été élue à la troisième session de la Réunion des parties pour un premier mandat complet⁷, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la cinquième session. Elle pourra être réélue à la cinquième session de la Réunion des Parties pour un autre mandat, qui courra jusqu'à la septième session.
 - Juan Luis Martín Ortega (Espagne) a été élu à la troisième session de la Réunion des parties pour un premier mandat complet⁸, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la cinquième session. Il pourra être réélu à la cinquième session de la Réunion des Parties pour un autre mandat, qui courra jusqu'à la septième session.
6. Les membres du Comité dont le nom suit ont été nommés par le Bureau⁹ pour siéger jusqu'à la fin du mandat de membres qui avaient été élus ou réélus à la troisième session de la Réunion des Parties pour siéger jusqu'à la fin de la cinquième session :
- Teresa Weber (Autriche) a été nommée par le Bureau (28 octobre 2022) en remplacement de Fritz Kroiss (Autriche), jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier. M. Kroiss avait été réélu à la troisième session pour un second mandat complet¹⁰, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties. M^{me} Weber pourra être réélue à la cinquième session de la Réunion des Parties pour un autre mandat, qui courra jusqu'à la septième session¹¹.
 - Kristina Tekić (Croatie) a été nommée par le Bureau (15 février 2022) en remplacement de Mario Božičević (Croatie), jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier. M. Božičević (Croatie) avait été nommé par le Bureau (24 avril 2021) en remplacement de Nataša Kačić-Bartulović (Croatie), jusqu'à l'expiration du mandat de cette dernière. M^{me} Kacic-Bartulovic avait été réélue à la troisième session pour un nouveau mandat complet¹², c'est-à-dire jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties. M^{me} Tekić pourra être réélue à la cinquième session de la Réunion des Parties pour un autre mandat, qui courra jusqu'à la septième session¹³.
 - Stéphane Bernaudon (France) a été nommé par le Bureau (24 avril 2021) en remplacement de Nicolas Encausse (France), jusqu'à l'expiration du mandat de ce dernier. M. Encausse avait été élu à la troisième session pour un nouveau mandat complet¹⁴, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la cinquième session de la Réunion des Parties. M. Bernaudon pourra être réélu à la cinquième session de la Réunion des Parties pour un autre mandat, qui courra jusqu'à la septième session¹⁵.
7. En outre, à la quatrième session de la Réunion des Parties, Akos Fehervary (Hongrie) n'a été ni réélu ni remplacé par un nouveau membre du Comité. Un siège restera donc vacant jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties. Un nouveau membre pourra être élu à la cinquième session pour un mandat complet, c'est-à-dire jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties.

⁷ ECE/MP.PRTR/2017/6, par. 35.

⁸ Ibid., par. 35.

⁹ Conformément aux décisions I/1 (annexe, Règlement intérieur, articles 22 (par. 5) et 23 (par. 2)) et I/2 (annexe, Structure et fonctions du Comité d'examen du respect des dispositions et procédures d'examen du respect des dispositions, par. 9) (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1) de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

¹⁰ ECE/MP.PRTR/2017/6, par. 35.

¹¹ Voir décision I/2, annexe, par. 8 : « Les membres sortants peuvent être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement ».

¹² ECE/MP.PRTR/2017/6, par. 35.

¹³ Voir décision I/2, annexe, par. 8 : « Les membres sortants peuvent être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement ».

¹⁴ ECE/MP.PRTR/2017/6, par. 35.

¹⁵ Voir décision I/2, annexe, par. 8 : « Les membres sortants peuvent être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement ».

II. Candidatures à soumettre en vue de l'élection de membres du Comité à la cinquième session de la Réunion des Parties¹⁶

8. Les candidatures de sept membres, y compris des membres exerçant déjà un mandat (voir les paragraphes 5 et 6 ci-dessus), peuvent être proposées par les Parties, en tenant compte comme il convient des candidats proposés par les signataires ou des organisations non gouvernementales ayant des compétences ou un intérêt dans des domaines visés par le Protocole. Les candidatures devraient être adressées au secrétariat dans l'une au moins des langues officielles du Protocole (à savoir en anglais, en français ou en russe), au plus tard douze semaines avant l'ouverture de la cinquième session. Chaque candidature devrait être accompagnée d'un curriculum vitae de l'intéressé de 600 mots au maximum et, éventuellement, de documents justificatifs. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/1, annexe), le secrétariat diffuse les candidatures et les curriculums vitae ainsi que les éventuels documents justificatifs aux Parties et aux autres États, organisations et organismes visés à l'article 6¹⁷, au moins six semaines avant l'ouverture de la session.

9. La Réunion des Parties élit les membres du Comité d'examen du respect des dispositions par consensus ou, à défaut, au scrutin secret. Le Comité élit son président et son vice-président à sa première réunion suivant la session de la Réunion des Parties.

10. Le Comité ne peut pas compter plus d'un ressortissant du même État et sa composition devrait prendre en considération la nécessité d'assurer, de manière adéquate, la répartition géographique des membres et la diversité des expériences¹⁸.

¹⁶ Voir la procédure de présentation des candidatures au Comité énoncée au paragraphe 5 de l'annexe de la décision I/2.

¹⁷ Les États et les organisations d'intégration économique régionale qui sont signataires du Protocole mais qui n'y sont pas encore parties ; l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique ; les organisations intergouvernementales concernées ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par le Protocole qui ont demandé à être avisées de la tenue de toute session ; les organisations non gouvernementales concernées ayant des compétences ou un intérêt dans les domaines visés par le Protocole qui ont demandé à être avisées de la tenue de toute session.

¹⁸ ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/2, annexe, par. 3.

Annexe I

Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions

<i>Première session de la Réunion des Parties (2010)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2014) Novembre 2015</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2017) Avril 2021</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2021) Février 2022</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2025) Octobre 2022</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2029)</i>
Merab Barbakadze (MB) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties	MB réélu jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties		Iordanca-Rodica Iordanov (IRI) élue jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties		IRI pourra être réélue jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties
Akos Fehervary (AF) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties	AF réélu jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties		Siège vacant jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties	Un nouveau membre du Comité devrait être élu jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties	
Sveto Vasileski (SV) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties	Dmytro Skrylnikov (DS) élu jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties		Tina Janjatovic (TJ) élue jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties		TJ pourra être réélue jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties

<i>Première session de la Réunion des Parties (2010)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Novembre 2015</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Avril 2021</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Février 2022</i>	<i>Octobre 2022</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2025)</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2029)</i>
Alistair McGlone (AM) élu jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties	AM réélu jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties		Juan Luis Martín Ortega (JLMO) élu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties					JLMO pourra être réélu jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties	
Gor Movsisyan (GM) élu jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties			GM réélu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties					GM devrait être remplacé, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement dans un cas donné	
Fritz Kroiss (FK) élu jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties			FK réélu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties				À compter du 28 octobre 2022, Teresa Weber (TW) nommée pour la durée restante du mandat, jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties	TW pourra être réélue jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties	

<i>Première session de la Réunion des Parties (2010)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>Novembre 2015</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Avril 2021</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Février 2022</i>	<i>Octobre 2022</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2025)</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2029)</i>
Martina Vazdar (MV) élue jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties	Nataša Kačić-Bartulović (NKB) élue pour la durée restante du mandat, jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties		NKB réélue jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties	À compter du 24 avril 2021, Mario Božičević (MB) nommé pour la durée restante du mandat, jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties		À compter du 15 février 2022, Kristina Tekić (KT) nommée pour la durée restante du mandat, jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties		KT pourra être réélue jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties	
Didier Guiffault (DG) élu jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties	Ralid Ajabboune élu pour la durée restante du mandat, jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties	À compter du 27 novembre 2015, Nicolas Encausse (NE) nommé pour la durée restante du mandat, jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties	NE réélu jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties	À compter du 24 avril 2021, Stéphane Bernaudon (SB) nommé pour la durée restante du mandat, jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties				SB pourra être réélu jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties	
Barbara Rathmer (BR) élue jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties			Azemine Shakiri (AS) élue jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties					AS pourra être réélue jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties	

Abréviations : Sans objet en français.

Note : AM a démissionné à la troisième session de la Réunion des Parties.

Annexe II

Paragraphe pertinents de la décision I/2 et rapports pertinents

Décision I/2 (2010)¹, annexe, paragraphes 8 et 9

8. À sa première session ordinaire, la Réunion des Parties élit au Comité quatre membres, qui siègent jusqu'à la fin de la session ordinaire suivante, et cinq membres, qui accomplissent un mandat complet. Par la suite, à chacune de ses sessions ordinaires, la Réunion des Parties élit pour un mandat complet quatre ou cinq membres, selon qu'il convient, pour compléter la composition du Comité. Les membres sortants peuvent être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement. Un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième session ordinaire qui suit. Le Comité élit son président et son vice-président.

9. Si, pour une raison quelconque, un membre du Comité ne peut plus exercer ses fonctions, le Bureau de la Réunion des Parties nomme un autre membre remplissant les conditions énoncées dans la présente section pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat, sous réserve de l'accord du Comité.

Rapport de la première session de la Réunion des Parties (2010)², paragraphe 65

65. Sur la base des consultations (voir le paragraphe 21 plus haut), la Réunion a élu par consensus les candidats ci-après, pour qu'ils siègent au Comité d'examen jusqu'à la fin de la deuxième session de la Réunion des Parties : Merab Barbakadze (Géorgie) ; Akos Fehervary (Hongrie) ; Sveto Vasileski (ex-République yougoslave de Macédoine) ; et Alistair McGlone (Royaume-Uni). Les candidats ci-après ont été élus au Comité jusqu'à la fin de la troisième session de la Réunion : Gor Movsisyan (Arménie) ; Fritz Kroiss (Autriche) ; Martina Sorsa³ (Croatie) ; Didier Guiffault (France) ; et Barbara Rathmer (Allemagne).

Rapport de la deuxième session de la Réunion des Parties (2014)⁴, paragraphe 37

37. La Réunion des Parties a réélu par consensus les membres du Comité d'examen du respect des dispositions ci-après : Alistair McGlone, désigné par le Royaume-Uni ; Akos Fehervary, désigné par la Hongrie ; et Merab Barbakadze, sur proposition de la Géorgie et désigné par l'Espagne. Elle a élu par consensus les nouveaux membres du Comité ci-après : Ralid Ajabboune, désigné par la France ; Nataša Kačić-Bartulović, désignée par la Croatie ; et Dmytro Skrylnikov, sur proposition de l'ECO-Forum européen et d'Environment People Law et désigné par la Norvège.

¹ Voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1.

² Voir ECE/MP.PRTR/2010/2.

³ Le nom de famille de M^{me} Sorsa est devenu Vazdar en 2010.

⁴ Voir ECE/MP.PRTR/2014/4.

Rapport de la neuvième réunion du Bureau de la Réunion des Parties⁵, section 3

3. Composition du Comité d'examen du respect des dispositions

Conformément à la décision I/1 (Règlement intérieur, voir le paragraphe 5 de l'article 22 et le paragraphe 2 de l'article 23) et à la décision I/2 (Structure et fonctions du Comité d'examen du respect des dispositions et procédures d'examen du respect des dispositions, voir le paragraphe 9 du chapitre I de l'annexe) (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1) de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, le Bureau a nommé Nicolas Encausse en tant que nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions. M. Encausse avait été désigné par la France pour remplacer Ralid Ajabboune. M. Ajabboune avait été élu membre du Comité à la deuxième session de la Réunion des Parties (Maastricht, 3 et 4 juillet 2014), mais n'avait pas été en mesure d'exercer ses fonctions en raison d'autres engagements.

Rapport de la troisième session de la Réunion des Parties (2017)⁶, paragraphe 35

35. La Présidente a présenté des candidatures au Comité, en faisant observer que six places étaient disponibles et que cinq candidatures seulement avaient été reçues avant la date limite officielle fixée dans la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions (voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1). Le représentant de l'Union européenne, rappelant la question des « cas particuliers » évoquée dans la décision I/2 (annexe, par. 5), a proposé de réélire Nataša Kačić-Bartulović, membre actuelle du Comité, pour un nouveau mandat. M^{me} Kačić-Bartulović s'est déclarée prête à conserver ses fonctions et la Croatie s'est dite disposée à appuyer sa réélection. Étant donné que M^{me} Kačić-Bartulović avait déjà été élue à la deuxième session de la Réunion des Parties, elle remplissait l'ensemble des conditions énoncées dans la décision I/2. La Réunion des Parties a pris note de la déclaration de l'Union européenne, puis a réélu par consensus les membres du Comité d'examen du respect des dispositions ci-après : M^{me} Kačić-Bartulović, désignée par la Croatie ; Fritz Kroiss, désigné par l'Autriche ; Gor Movsisyan, désigné par la Belgique. Elle a élu par consensus les nouveaux membres du Comité ci-après : Nicolas Encausse, désigné par la France ; Juan Luis Martín Ortega, désigné par l'Espagne ; Azemine Shakiri, désignée par l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Rapport de la neuvième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions⁷, paragraphe 3

3. À la suite du départ de Nataša Kačić-Bartulović (Croatie) et de Nicolas Encausse (France) et conformément au paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/2 (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1), le Bureau a nommé Mario Božičević (Croatie) et Stéphane Bernaudon (France) membres du Comité pour la durée de la cinquième session de la Réunion des Parties⁸, nomination que le Comité a approuvée avant la réunion, suivant la procédure électronique de prise de décisions. Le secrétariat a par ailleurs recueilli les déclarations solennelles des nouveaux membres du Comité, que ceux-ci ont prononcées lors de la réunion. Le Comité a pris acte de la nomination de ses nouveaux membres, à savoir M. Božičević et M. Bernaudon, remplaçant respectivement M^{me} Kačić-Bartulović et M. Encausse.

⁵ Disponible à l'adresse <https://unece.org/environmental-policy/events/bureau-protocol-prtrs-9th-meeting>.

⁶ Voir ECE/MP.PRTR/2017/6.

⁷ Voir ECE/MP.PRTR/C.1/2021/2.

⁸ M. Božičević et M. Bernaudon ont été nommés par le Bureau le 19 avril 2021 et leurs nominations ont été approuvées par le Comité d'examen du respect des dispositions le 24 avril 2021, suivant la procédure électronique de prise de décisions dans les deux cas.

Rapport de la quatrième session de la Réunion des Parties (2021),⁹ paragraphe 30

30. La Présidente a présenté les candidatures à la fonction de membre du Comité, en faisant observer que trois places étaient actuellement disponibles et que deux candidatures seulement avaient été reçues avant la date limite officielle fixée dans la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions (voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1). De ce fait, un siège resterait vacant jusqu'à la prochaine session de la Réunion des Parties. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres a remercié les membres sortants et a exprimé son soutien aux deux nouveaux candidats. Prenant note de la déclaration du représentant de l'Union européenne et de ses États membres, la Réunion des Parties a élu par consensus les nouveaux membres du Comité suivants : Iordanca-Rodica Iordanov, désignée par la République de Moldova, et Tina Janjatovic, désignée par la Serbie.

Rapport de la douzième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions¹⁰, paragraphe 3

3. Le Comité a pris note de la nomination des nouveaux membres du Comité (M^{me} Iordanov, M^{me} Janjatovic et M^{me} Tekić¹¹) et leur a souhaité la bienvenue. Les personnes nouvellement élues ont donné lecture de la déclaration solennelle qu'elles avaient signée et soumise au secrétariat avant la réunion (voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/2, annexe, par. 10).

Rapport de la treizième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions¹², paragraphe 3

3. À la suite du départ de Fritz Kroiss (Autriche), conformément au paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/2 (ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1), le Bureau a nommé M^{me} Weber (Autriche)¹³ membre du Comité d'examen du respect des dispositions pour la durée de la cinquième session de la Réunion des Parties, nomination qui a été approuvée par le Comité. Ces deux décisions ont été prises par voie électronique avant la réunion. La nouvelle membre a lu la déclaration solennelle qu'elle avait signée et soumise au secrétariat avant la réunion¹⁴. Le Comité a pris note de cette nomination et a souhaité la bienvenue à M^{me} Weber.

⁹ Voir ECE/MP.PRTR/2021/6.

¹⁰ Voir ECE/MP.PRTR/C.1/2022/2.

¹¹ M^{me} Tekić a été nommée par le Bureau le 9 février 2022 et la nomination a été approuvée par le Comité d'examen du respect des dispositions le 15 février 2022, suivant la procédure électronique de prise de décisions dans les deux cas.

¹² Voir ECE/MP.PRTR/C.1/2023/2.

¹³ M^{me} Weber a été nommée par le Bureau le 7 octobre 2022 et la nomination a été approuvée par le Comité d'examen du respect des dispositions le 28 octobre 2022, suivant la procédure électronique de prise de décisions dans les deux cas.

¹⁴ Voir ECE/MP.PRTR/2010/2/Add.1, décision I/2, annexe, par. 10.